

Entre-Nous

La lettre d'informations mensuelle de GrandLyon Habitat



L'ACTU

Fermeture du chauffage : c'est le printemps !

Le printemps est là : le beau temps commence à arriver et les températures deviennent plus douces... En fonction des conditions météorologiques de ce début du mois d'avril, **le chauffage collectif a donc pu être mis à l'arrêt progressivement à partir du 15 avril 2023.**

Le saviez-vous ?

Chaque année, les dates de remise en service et de coupure du chauffage sont définies pour : maintenir un bon niveau de confort pour les locataires (en fonction des prévisions météorologiques), limiter les consommations d'énergie et maîtriser au mieux l'évolution des dépenses (charges locatives).

Déposer et suivre vos réclamations en ligne : c'est possible !

Saviez-vous que vous pouvez désormais suivre le traitement de vos réclamations en ligne, à partir de votre espace locataire ?

Grâce à la rubrique « Mes réclamations individuelles », vous pouvez en quelques clics et à tout moment de la journée :

- Déposer rapidement et facilement votre demande grâce à un formulaire de contact. Vous recevez un mail de confirmation dès que votre demande est envoyée.
- Suivre vos 5 dernières réclamations individuelles et les relancer si besoin.
- Retrouver les coordonnées des entreprises qui interviennent.

Si vous n'avez pas encore d'espace locataire en ligne, rendez-vous sur www.grandlyonhabitat.fr

N° réclamation	Type de réclamation	Date d'enregistrement	Entreprise intervenant	État	Relance	Actions
PL/35784	MENUS / SERRUR.	03/02/2023	Bon de travaux Numéro 23200462 au 03/02/2023 - RD MENUISERIE DEMURGER. 04.78.70.89.10	CLOS		RELANCER
PL/35784	SQUAT/INCIVILI	03/02/2023		CLOS		RELANCER

Informations :
N° de bon de travaux
Entreprise + numéro
du contact

État de la
demande

Possibilité
de relancer



LE POINT SUR...

La revalorisation des provisions de charges

Comme annoncé dans notre courrier du 16 mars, le prix de l'énergie, principalement le chauffage collectif et celui des autres contrats (ascenseurs, taxe d'ordures ménagères...) continuent d'augmenter.

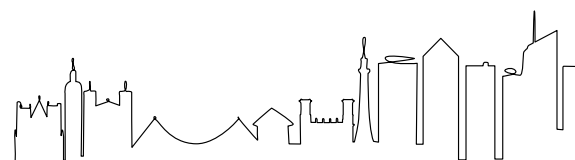
Ces hausses impactent vos provisions de charges dès le mois d'avril.

GrandLyon Habitat a conscience que cette augmentation va peser sur le budget de votre foyer. Elle est pourtant nécessaire pour **éviter un impact financier encore plus fort lors de la régularisation annuelle des charges.**

Nous restons mobilisés pour vous accompagner dans cette situation inédite.

Si vous rencontrez des difficultés financières, n'attendez pas !

Contactez la ligne directe des locataires au 04.72.74.67.42.





> LE GESTE VERT

Faire son ménage de printemps au naturel !

Faire son ménage de façon écologique et économique devient un jeu d'enfant grâce à ces quelques astuces.



Voici 3 recettes miracles 100% naturelles qui remplaceront les produits toxiques, allergiques et dangereux pour la santé :

- **Pour nettoyer le frigo**, je mélange 250 ml d'eau avec 200 ml de vinaigre blanc. Je lave ensuite mon frigo avec ce produit. Pour parfumer, je frotte l'intérieur avec un zeste de citron.
- **Pour dégraisser le four**, j'humidifie l'intérieur du four avec une éponge et saupoudre du bicarbonate de soude. Dans un vaporisateur, je mets un verre d'eau chaude et un 1/2 verre de vinaigre blanc. Puis, je vaporise le mélange sur les parois du four. Je laisse agir la nuit puis je rince.
- **Pour faire briller ma cuisine et ma salle de bain**, je râpe du savon naturel dans un récipient. Je rajoute du bicarbonate de soude et un peu d'eau chaude. Je mélange et je laisse reposer la nuit. Le lendemain, je peux utiliser cette pâte nettoiyante multi-fonction pour mon ménage.



> CE QUE DIT LA LOI ?

L'assurance habitation, c'est une obligation !

Assurer ses biens et son logement, c'est :

- **Une obligation légale quand on est locataire** pour garantir une indemnisation en cas de dommages causés à soi-même ou à des tiers. **Des événements imprévus peuvent toujours survenir** : un oubli ou une maladresse qui provoque un incendie et détruit tous vos biens et ceux de vos voisins, une fuite d'eau qui détruit vos embellissements et ceux des logements voisins... **Si vous n'êtes pas assuré et si vous êtes responsable du sinistre, vous pourriez être obligé de payer vous-même les dommages causés.** En effet, la compagnie d'assurance de votre voisin pourrait se retourner contre vous.
- **Se protéger !** C'est au moment de signer votre bail que vous devez remettre votre première attestation d'assurance, faute de quoi votre entrée dans les lieux pourrait être reportée voire annulée. **Vous devez aussi justifier de son renouvellement chaque année.** À défaut d'être assuré, votre bail pourrait être résilié et votre expulsion décidée par un juge. Il serait dommage de ne pas y penser, d'autant que vous êtes libre de choisir votre assureur.



Pensez à transmettre votre attestation d'assurance habitation renouvelée ou en cours de validité, avant le 1^{er} juin 2023 :

- **Par courrier : GrandLyon Habitat - 2, place de Francfort - CS 13754 - 69444 Cedex 03**
- **Par mail : contact@grandlyonhabitat.fr** en précisant bien votre numéro de compte locataire (que vous pouvez retrouver sur vos avis d'échéance).